

FFSA > ACTUALITÉ > FIL INFO > ALLÈGEMENT DES RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENTS

Actualités

FFSA

09/04/2021
FFSA

Allègement des restrictions de déplacements

Communiqué FFSA du 09/04/2021



© DPPI/Grégory Lenormand

Déplacement pour rouler sur un circuit extérieur :

- Sans limitation de distance dans votre département de résidence
- Hors de votre département de résidence, dans un périmètre de 30 kilomètres autour de votre domicile
- Prévoir un justificatif de domicile

Dans le cadre de la pratique sportive, et notamment du sport automobile et du karting, un assouplissement des restrictions de déplacements a été obtenu par les fédérations sportives auprès du Ministère chargé des Sports. Cette évolution par rapport à la règle dite des 10 kms concerne les déplacements pour se rendre dans un ERP de type plein air (PA) et donc, sur les circuits extérieurs. Désormais, un pratiquant résidant dans le département d'un circuit pourra s'y rendre sans limitation de distance et un pratiquant résidant hors du département devra respecter la règle des 30 kms. Il appartiendra à chaque pratiquant de se munir d'un justificatif de domicile.

C'est une reconnaissance marquante pour la pratique sportive en générale et pour notre sport en particulier de la part du Gouvernement dans le contexte sanitaire dégradé que nous connaissons.

Nous sommes conscients qu'une majorité de circuits et pratiquants sont toujours affectés par cette limite de déplacement. Nous sommes également conscients qu'il reste des incohérences dans l'application des mesures sanitaires selon des situations spécifiques et pas seulement dans le sport. C'est pourquoi la FFSA et la FFM continuent d'œuvrer quotidiennement auprès des pouvoirs publics et des autorités administratives pour obtenir d'autres avancées en faveur de notre passion commune.

Veuillez trouver, ci-après, une synthèse des mesures applicables dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur :

- Pour la pratique sportive des mineurs :

Les activités sportives encadrées à destination des mineurs sont autorisées dans les ERP de type PA (circuits extérieurs) dans la limite de groupes de 6 personnes et dans le cadre des protocoles sanitaires en vigueur. Lorsque les circonstances locales le justifient, notamment dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, il a été demandé aux autorités administratives d'être souples sur le critère des 6 personnes.

Lorsque les activités sportives se déroulent sur un circuit extérieur, il est possible de se déplacer dans l'ensemble de son département de résidence (ou dans un périmètre de 30 kms autour du domicile) pour se rendre sur le lieu de pratique de l'activité, y assurer une mission d'encadrement

EN SAVOIR PLUS



GIULIANO ALESI À LA DÉCOUVERTE DU SUPER GT



INFOS FFSA / COVID-19



ALLÈGEMENT DES RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENTS

LE SAVIEZ VOUS

40

Membres élus au Comité Directeur